

## P.P.R. Lèze amont : Commune de Saint Sulpice sur Lèze

Règlement	Zones concernées
Mc T Zone marron clair	Aléa coulée de boue faible
<b>Occupations et utilisations du sol INTERDITES</b>	
Toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol : déboisement, remblais, excavation...).	
Le dépôt et le stockage de matériaux ou matériels de toute nature apportant une surcharge.	
L'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur à l'exception de l'irrigation des cultures.	
Le stockage de matières dangereuses ou polluantes telles que celles figurant dans la liste annexée au règlement.	
<b>Occupations et utilisations du sol soumises à PRESCRIPTIONS</b>	
<b>Relevant des règles de l'urbanisme</b>	
Les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisables, y compris la pose de lignes et de câbles, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertisse le public par une signalisation efficace.	
Tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) doivent être évacués dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.	
<b>Constructions existantes</b>	
Les travaux et aménagements de nature à réduire les risques sont autorisés.	
Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations : aménagements internes, traitements de façades, réfection des toitures sans changement de destination.	
Les travaux de démolition de construction sont autorisables sous réserve que la démolition n'augmente pas la vulnérabilité d'autres sites ou bâtiments.	
<b>Constructions nouvelles ou aménagements</b>	
Les constructions ou aménagements (accès par exemple) devront être adaptés à la nature du phénomène après réalisation d'une étude géotechnique de sol et/ou d'une étude des structures du bâtiment.	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	
La surveillance des secteurs les plus instables pourra être effectuée.	
Les labours d'automne pour cultures de printemps sont à éviter sur pentes supérieures à 20%	
Le reboisement, la réhabilitation des haies et l'enherbement sur 10 m de largeur des bordures basses de parcelles de pente supérieure à 20 % sont conseillés.	
Les labours parallèles à la pente sont à éviter sur pentes supérieures à 20 %	
Les cultures peu couvrantes (cultures de printemps) sont déconseillées sur pente supérieure à 20 %	
En cas de labours parallèles à la pente, l'extension des fournières sur une largeur conséquente est conseillée pour casser le ruissellement en bas et haut de versants.	
Des ouvrages de protection pourront être mis en place.	
Sauf circonstance exceptionnelle, il est recommandé aux propriétaires et exploitants des terrains dominants de veiller, dans toute la mesure du possible, à limiter les effets induits des coulées de boue sur les terrains en aval.	
Le contrôle de l'étanchéité des réseaux existants et des modalités de rejet dans les exutoires de surface et/ou remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.	